

213C0129
FR0010404780-OP003-AS03

1^{er} février 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

KLEMURS S.C.A.

(Euronext Paris)

- 1- Le 31 janvier 2013, Morgan Stanley & Co. International plc, agissant pour le compte de la société anonyme Klépierre, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société KLEMURS S.C.A. en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

A ce jour, Klépierre détient 6 939 372 actions KLEMURS S.C.A. représentant autant de droits de vote, soit 84,11% du capital et des droits de vote de la société¹.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions KLEMURS S.C.A. non détenues par lui, en ce compris les 20 024 actions auto-détenues par KLEMURS S.C.A., soit au total un maximum de 1 310 628 actions, représentant 15,89% du capital, au prix de **24,60 € par action (coupon de dividende attaché)**.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dès la clôture de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions KLEMURS S.C.A. non présentées à l'offre, au prix de 24,60 € par action (coupon de dividende attaché).

Il est précisé qu'au terme d'engagements d'apport les sociétés CNP Assurances et Mutavie, qui détiennent chacune 375 000 actions KLEMURS S.C.A., soit 4,55% du capital de la société, se sont engagés à apporter leurs actions à l'offre.

Il est par ailleurs prévu que CNP Assurances et Mutavie reçoivent un complément de prix au titre de la cession des actions qu'ils détiennent dans KLEMURS S.C.A., dans l'hypothèse où (i) les actions visées aux engagements d'apport auraient été effectivement livrées par CNP Assurances ou Mutavie, selon le cas, et réglées par l'initiateur, et (ii) l'initiateur initierait, dans un délai de douze mois à compter de la clôture de l'offre, une nouvelle offre publique ou un retrait obligatoire à des conditions de prix plus favorables aux actionnaires de KLEMURS S.C.A. que les termes de l'offre. Ce complément de prix serait égal à la différence entre le prix par action de la nouvelle offre ou du retrait obligatoire et le prix par action dans le cadre de l'offre.

Toute somme éventuellement perçue par CNP Assurances ou Mutavie au titre du complément de prix donnera droit au versement d'un complément de prix par action identique aux actionnaires de KLEMURS S.C.A. qui auraient apporté leurs actions à l'offre, étant précisé que seuls les actionnaires ayant apporté leurs actions à la **procédure de semi-centralisation** de l'offre bénéficieront du complément de prix.

A l'appui du projet d'offre, les projets de note d'information de l'initiateur et de note en réponse de la société KLEMURS S.C.A. (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 8 250 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le projet de note en réponse de KLEMURS S.C.A. comporte le rapport du cabinet Ledouble SA, représenté par Madame Agnès Piniot, désigné en qualité d'expert indépendant par la société KLEMURS S.C.A. pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

2- La suspension de la cotation des actions KLEMURS S.C.A. est maintenue jusqu'à nouvel avis.
